

(N^o 153.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1859.

(Voir les Nos 101 et 141 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, CASSIERS, ZAMAN et le Baron COGELS, Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget de la Dette publique, pour l'exercice 1859, présente sur celui de 1858 un excédant de fr. 802,000.

Cet excédant résulte principalement de la dépense éventuelle portée à l'art. 19, par suite du minimum d'intérêts garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes, à diverses compagnies.

Ce sont là des engagements auxquels il faut bien se soumettre. Il faut espérer seulement que l'avenir des entreprises auxquelles l'État a cru devoir accorder cette garantie sera assez prospère pour atténuer ce qu'elle a d'onéreux pour le présent. Déjà le chemin de fer de Louvain à Charleroi a pu se dispenser de tout recours à la caisse de l'État, pour l'exercice 1857.

Le chiffre des pensions, art. 24, présente aussi une augmentation assez notable de fr. 177,000.

Indépendamment des éclaircissements fournis par la Note préliminaire du budget, les explications demandées par la section centrale de la Chambre des Représentants, et consignées au Rapport fait par l'honorable M. Moreau, justifient pleinement le chiffre des crédits pétitionnés.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, en conséquence, l'adoption du budget dont le chiffre total s'élève à fr. 58,652,555 84.

Le Président-Rapporteur,
Baron COGELS.